

**ARRÊTÉ (04/2022)
ARRÊTE CONCERNANT LA PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE DE
TRAVAUX A L'EDIFICATION DES CLOTURES**

Le maire de la commune de Broye les Loups et Verfontaine,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la carte communale,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles par la carte communale préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement d'éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable en prévoyant une « place du midi » avec un stationnement suffisant à compter du 12 février 2021, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Fait à Broye les Loups, le 14 mars 2022

Le Maire
Alain NICOLLE

